

Lauriane Constanty
Juin 2017

## Etablir le profil génétique d'un criminel : une technique controversée

A l'heure actuelle, les enquêteurs suisses peuvent déterminer le sexe et l'origine d'un auteur présumé d'un acte criminel grâce à la génétique. Techniquement, il serait possible d'établir des profils nettement plus précis, en exploitant les parties codantes de l'ADN qui déterminent les caractéristiques physiques d'un individu. Pourtant en Suisse, si cette pratique est scientifiquement maîtrisée, elle est légalement interdite lors d'enquêtes policières. Y a-t-il dès lors une nécessité à adapter la loi fédérale ? Eclairage autour d'une technique qui fait débat.

Le quadruple meurtre de Rupperswil (décembre 2015), ainsi que le viol encore non élucidé d'une jeune femme devenue tétraplégique (Lucerne – juillet 2015), ont remis à l'agenda du Parlement le problème des techniques de détermination génétique.

Depuis son développement dans les années 80, la technique de l'analyse d'ADN est devenue en Suisse un outil indispensable pour les autorités de poursuite pénale. Jusqu'à la fin des années 90, l'analyse d'ADN était uniquement utilisée à des fins de comparaisons entre des traces relevées sur une scène de crime avec celles de suspects. C'est en 2000 que la banque de données CODIS (Combined DNA Index System) sur les profils ADN a été créé. Fin 2016, cette dernière contenait plus de 185'000 profils de personnes et plus de 71'000 traces relevées sur les lieux de délits¹. La comparaison automatisée de ces données permet à la police de relier des crimes à des délinquants sériels ou récidivistes. L'usage de la génétique est dès lors entré dans les mentalités et a permis de rendre de nombreux services à l'établissement de la vérité judiciaire.

Toutefois, à l'heure actuelle, la loi sur les profils ADN interdit l'exploitation des séquences codantes qui déterminent les caractéristiques d'un individu (telles que la couleur de la peau, des yeux et des cheveux, ou encore l'âge de l'auteur d'un crime), par craintes de dérives et pour des motifs de protection de la personnalité.

Loi fédérale sur l'utilisation de profils d'ADN dans les procédures pénales et sur l'identification de personnes inconnues ou disparues

## Dispositions générales

**Art. 2** Profil d'ADN et but de son utilisation

<sup>1</sup> Le profil d'ADN est un code alphanumérique propre à chaque individu qui est établi, à l'aide de techniques de biologie moléculaire, à partir des séquences non codantes du matériel génétique ADN.

<sup>2</sup> Il est interdit, lors de l'analyse de l'ADN, de chercher à déterminer l'état de santé ou d'autres caractéristiques propres à la personne en cause, à l'exception de son sexe.

<sup>3</sup> Le profil d'ADN et l'échantillon de base ne peuvent être utilisés à d'autres fins que celles prévues dans la présente loi (art. 1).

\_

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Office fédéral de la police : La banque de données ADN CODIS

Pourtant, si l'on continue à doter les forces de police suisses d'instruments toujours plus efficaces en matière d'analyses scientifiques, la loi fédérale sur les profils ADN est certainement, elle aussi, vouée à évoluer. Certaines voix s'élèvent en ce sens. Une motion, déjà approuvée par le Conseil national, demande notamment à ce que les enquêteurs puissent exploiter les caractéristiques génétiques afin d'établir des profils plus précis et permettre à la police de réduire le cercle de suspects. Une technologie « codante » qui serait uniquement réservée aux délits graves, tels que les crimes de sang, les viols ou les actes liés au terrorisme et où il ne devrait en aucun cas être possible d'obtenir des informations sur des éventuelles maladies ou anomalies génétiques.

## L'ADN au service de la justice

Pour la criminologue et conseillère nationale vaudoise Rebecca Ruiz, favorable à une adaptation de la loi fédérale, « face à des auteurs de crime susceptibles de profiter des facilités offertes par la technologie, il est normal de permettre à la justice de bénéficier elle aussi des avancées de la science [...]. »² Une exploitation génétique qui séduit également plusieurs pays, comme les Pays-Bas et la France. Dans ce dernier pays, cette pratique a été utilisée en 2013 et a permis l'identification puis l'arrestation du suspect d'un crime. L'extension des tests ADN ravit également le monde forensique suisse. La police criminelle pourrait ainsi espérer boucler des enquêtes non-résolues, comme le quintuple meurtre de Seewen (Soleure) en juin 1976 où toute une famille avait été tuée dans une maison de vacances. Car malgré le fait que l'affaire soit ancienne, la police conserve toujours des indices, dont de l'ADN.

Christian Doutremepuich, directeur d'un laboratoire bordelais spécialisé dans les analyses génétiques destinées à l'identification humaine, est convaincu du bien-fondé de l'utilisation des séquences codantes lors des enquêtes policières<sup>3</sup>. Pour lui, cette avancée technologique permettra d'obtenir, d'ici quelques années, le portrait-robot d'un suspect. Agresseurs et meurtriers n'auraient alors plus qu'à trembler !

Si les dernières prouesses techniques en matière d'ADN laissent penser qu'il serait envisageable de disposer d'une photographie génétique d'un suspect, ces données semblent, pour certains scientifiques, manquer encore de fiabilité. Les inexactitudes pourraient dès lors mener les policiers sur de fausses pistes et polluer les enquêtes judiciaires. « Le principe de précaution impose que nous donnions le temps à la technique de s'affiner et d'apporter les preuves tangibles de sa fiabilité »<sup>4</sup> évoque à ce propos Bertrand Renard, professeur de criminologie à l'Université de Louvain.

Par ailleurs, pour les préposés à la protection des données, les progrès scientifiques ne devraient pas se faire au détriment des libertés fondamentales. Le souci principal est ainsi lié à la protection de la personnalité, fondée sur le principe que chaque personne a droit au respect de sa sphère privée et de ses données personnelles. Mais « comment maintenir une garantie de respect du citoyen par l'Etat, dès lors que ce dernier disposerait d'informations portant, [par exemple], sur le caractère racial ? Avec l'ethnicisation des résultats d'expertise ADN, le pouvoir politique disposerait d'une information porteuses d'une discrimination basée sur la race » avance à ce sujet Bertrand Renard. D'autres personnalités pointent également du doigt cet effet pervers. Selon elles, lorsque la police scientifique aura identifié un suspect ayant certaines caractéristiques physiques, toutes les personnes ayant ces mêmes attributs seront alors automatiquement soupçonnées. <sup>5</sup>

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> « Faire parler davantage l'ADN des suspects ? », *Le Temps*, 02.07.2015

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> « Dresser le portrait-robot d'un criminel grâce à un brin d'ADN : la technique fait débat », *Le Temps*, 23.06.2016

<sup>4 «</sup> Faire parler davantage l'ADN des suspects ? », Le Temps, 02.07.2016

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> « Le débat sur les tests ADN est relancé à Berne », *Tribune de Genève*, 20.05.2016

La procédure pénale repose sur le délicat équilibre entre la recherche d'efficacité (chaque citoyen souhaite être efficacement protégé) et l'objectif de protection des libertés individuelles.

Si certaines voix estiment que le recours à l'exploitation des séquences codantes fera sauter un verrou essentiel à la protection de la vie privée, d'autres tempèrent les inquiétudes. Comme l'explique Vincent Castella, responsable du laboratoire de génétique forensique au Centre universitaire romand de médecine légale à Lausanne (CURML): « connaître des caractéristiques physiques qui sont visibles de tous, comme la couleur des yeux et des cheveux, ne me pose aucun problème éthique »<sup>6</sup>. Car quand le code génétique mène les enquêteurs sur la piste d'un criminel aux yeux verts et aux cheveux bruns, peut-on réellement parler d'intérêts privés lésés puisque ces attributs sont publics ? Toutefois, « la question est plus délicate en ce qui concerne l'origine d'une personne ou [ses prédispositions à certaines maladies] » admet Vincent Castella.

Ce qui peut poser un problème éthique pour certains est finalement contrebalancé, pour d'autres, par l'intérêt plus important d'identifier l'auteur d'un crime violent. Finalement, la seule chose de sûre est que l'ADN n'a pas fini de faire parler de lui!

-

 $<sup>^{6}</sup>$  « Dresser le portrait-robot d'un criminel grâce à un brin d'ADN : la technique fait débat », *Le Temps*, 23.06.2016